

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250127-0001_2025-DE



Mairie de CHAILLEY			DELIBERATION 0002 / 2025	Objet : RESSOURCES HUMAINES
 Y O N N E				
MEMBRES CONSEIL			Etaient présent : Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE Etaient absents excusés : M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Guinet-Baudin, Mme Ismérie BRUNAT pouvoir à M. Boquant, M. Patrice DOYEN pouvoir à M. Renault, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Viviane ROUSSEL Secrétaire de séance : M. Stéphane BOQUANT	
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	14	9+3		
DATE DE CONVOCATION				
22/01/2025				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du 28 JAN. 2025				

Visa :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommé sur des emplois permanents à temps non complet.

*Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

*Vu le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

* Vu les fondements de l'article L332-13 qui précise que les contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Exposé :

Considérant qu'il convient de répondre au besoin de remplacement d'agents pour répondre à des besoins temporaires,

Considérant que les emplois permanents peuvent être occupés par des personnels contractuels pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés.

Compte tenu de l'aménagement du poste d'adjoint technique en charge de l'accompagnement des écoles maternelle

Compte tenu de l'arrêt de travail prolongé de l'adjoint technique en charge des transports extra scolaires, ménage, accueil des services périscolaires (cantine et accueil loisirs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des présents et représentés :**

1/ de créer 3 Postes d'Agents des Services Techniques, catégorie C à temps non complet

2 Postes pour une durée ne pouvant excéder 25 H/semaines

1 Poste ne pouvant excéder 20 H/semaine

Pour assurer les missions suivantes :

* accompagnement des enfants pendant la durée de l'école

* accompagnement et surveillance des enfants pendant les périodes péri-scolaires

(cantine et accueil loisirs)

* ménage des locaux communaux

* Transport lors des sorties scolaires ou exceptionnelles (associations ou écoles)

* Toute mission qui pourrait être confiée pour les nécessités du service.

2/ Dit que ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint des services techniques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

3/ Dit que le fonctionnaire percevra un traitement indiciaire, basé sur un indice et une grille indiciaire,

4/ Dit que si le poste est pourvu par un personnel contractuel il bénéficiera d'une rémunération Horaire fixée en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise et de la qualification et expérience de l'intéressé. Son montant est spécifié sur le contrat et peut évoluer ou être réévalué, sans pouvoir être inférieur au SMIG ;

5/ Dit que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre

6/ décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

7/ Autorise le Maire à recruter les agents dans les conditions fixées, à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération selon la nature des fonctions concernées et signer les contrats de travail correspondants et tous documents.

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont

Signé tous les membres présents

Le maire

Philippe GUINET BAUDIN

